



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/3/12
Date	7 octobre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE — FONDS DE 1992

PRINCESS EMPRESS

Note du Secrétariat

Objet du document : Informer le Comité exécutif du Fonds de 1992 des faits les plus récents concernant ce sinistre.

Résumé : Le 28 février 2023, le *Princess Empress* (508 tjb) a coulé au large des côtes de Naujan, dans le Mindoro oriental (Philippines). Le déversement d'hydrocarbures a affecté les côtes du Mindoro oriental ainsi que les îles de Semirara et de Liwagao.

Le montant de limitation applicable au *Princess Empress* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) est de 4,51 millions de DTS, mais le propriétaire du *Princess Empress* est partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017)^{<1>}.

Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club ont ouvert un bureau central de soumission des demandes d'indemnisation à Calapan, dans le Mindoro oriental, et ont mis en place un certain nombre de centres de collecte temporaires dans différentes régions.

Les demandes d'indemnisation issues de ce sinistre ont dépassé la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992 ainsi que la limite de 20 millions de DTS fixée par STOPIA 2006.

Faits nouveaux : Au 17 septembre 2025, le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation avait enregistré un total de 40 807 demandes, provenant principalement du secteur de la pêche. Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club ont approuvé l'évaluation de 38 930 demandes. À la suite de l'approbation de ces évaluations, un total de 34 063 demandes d'indemnisation ont été réglées.

Lors de la dernière visite aux Philippines en septembre 2025, l'Administrateur et deux autres membres du Secrétariat ont rencontré plusieurs organismes gouvernementaux, les incitant à soumettre leurs demandes dans les plus brefs délais afin de laisser suffisamment de temps pour leur évaluation et leur règlement.

<1> Conformément à STOPIA 2006, le Fonds de 1992 a le droit juridiquement exécutoire d'être indemnisé par le propriétaire du navire de la différence entre le montant de limitation applicable au navire-citerne en vertu de la CLC de 1992 et le montant total des demandes d'indemnisation recevables, jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS. Dorénavant, toute référence à « STOPIA 2006 » doit être lue comme signifiant « STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017) ».

Mesures à prendre : Comité exécutif du Fonds de 1992

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Résumé du sinistre

Navire	<i>Princess Empress</i>
Date du sinistre	28 février 2023
Lieu du sinistre	Mindoro oriental (Philippines)
Cause du sinistre	Panne de moteur
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone sinistrée	Mindoro oriental, Visayas occidentales
État du pavillon du navire	Philippines
Jauge brute	508 tjb
Assureur P&I	Shipowners' P&I Club
Limite fixée par la CLC	4,51 millions de DTS
Applicabilité de STOPIA/TOPIA	STOPIA 2006 s'applique à hauteur de 20 millions de DTS
Limite fixée par la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds	203 millions de DTS

2 Sinistre

- 2.1 Le 28 février 2023, le *Princess Empress* (508 tjb), battant pavillon philippin, qui se rendait de Limay, Bataan, à Iloilo a coulé dans une mer agitée au large de Naujan, dans le Mindoro oriental (Philippines), alors qu'il transportait une cargaison de 800 000 litres de fuel-oil. Il s'en est suivi un déversement d'hydrocarbures qui a été détecté autour de l'endroit où se trouvait le navire et s'est étendu à d'autres zones, causant des dommages de pollution.
- 2.2 Tous les détails concernant le sinistre peuvent être consultés dans le [rapport en ligne sur le sinistre du *Princess Empress*](#).

3 Impact du déversement

- 3.1 Les côtes du Mindoro oriental ont été affectées à des degrés divers par la pollution provoquée par le sinistre du *Princess Empress*. Les hydrocarbures ont également atteint l'archipel de Caluya, situé au sud de l'île de Mindoro, affectant les îles de Semirara et Liwagao.
- 3.2 Une grande partie de la population de la zone sinistrée dépend d'activités liées à la pêche artisanale, y compris la pêche de subsistance.
- 3.3 Plusieurs des zones sinistrées par la pollution abritent des entreprises tributaires du tourisme.
- 3.4 Certaines mangroves ont été affectées par la pollution, en particulier sur l'île de Semirara.

4 Visite du Secrétariat des FIPOL aux Philippines

Lors de la visite la plus récente aux Philippines en septembre 2025, l'Administrateur et deux autres membres du Secrétariat ont rencontré les parties prenantes à propos de plusieurs questions. Des réunions ont été tenues avec différents organismes gouvernementaux, qui ont été vivement encouragés à soumettre leurs demandes dès que possible afin de laisser suffisamment de temps pour les évaluer et les régler, et éviter ainsi le délai de prescription du 28 février 2026 et la nécessité d'engager une action en justice pour protéger leurs droits à indemnisation.

5 Demandes d'indemnisation

5.1 Bureau de soumission des demandes d'indemnisation

- 5.1.1 Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club ont ouvert un Bureau de soumission des demandes d'indemnisation pour faciliter la présentation des demandes résultant du sinistre. Ce bureau central a été ouvert le 31 mars 2023 à Calapan, dans le Mindoro oriental.
- 5.1.2 Compte tenu des caractéristiques et de l'étendue de la zone affectée, il a été jugé nécessaire, pour permettre aux demandeurs de présenter leurs demandes, d'ouvrir des bureaux temporaires de soumission des demandes (centres de collecte) dans différentes zones, dont certaines ne sont pas facilement accessibles.
- 5.1.3 Le processus de soumission des demandes implique que le personnel du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation se rende dans les centres de collecte temporaires installés dans les zones sinistrées pour mener un bref entretien particulier avec les demandeurs, principalement des pêcheurs, afin de les aider à soumettre leur demande. L'opération principale de soumission des demandes d'indemnisation pour les demandeurs particuliers est terminée, mais le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation de Calapan reste ouvert pour permettre aux demandeurs de soumettre leurs demandes.
- 5.1.4 Des efforts ont été consentis pour indemniser les demandeurs du secteur de la pêche au fur et à mesure que les évaluations étaient prêtes. Comme dans le cas de la collecte des demandes, un processus est en place pour contacter les demandeurs légitimes et les indemniser. Ces efforts ont permis de régler quelque 33 981 demandes d'indemnisation émanant du secteur de la pêche à la date de septembre 2025.

5.2 Situation concernant les demandes d'indemnisation

Au 17 septembre 2025, le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation avait enregistré un total de 40 807 demandes, principalement dans le secteur de la pêche, le montant total des demandes d'indemnisation s'élevant à 3 878,92 millions PHP^{<2>}. Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club ont approuvé l'évaluation de 38 930 demandes. À la suite de l'approbation de ces évaluations, un total de 34 063 demandes d'indemnisation ont été réglées et 3 512 demandes ont été rejetées. De plus amples informations sur l'état d'avancement des différentes catégories de demandes d'indemnisation figurent dans les sections suivantes. Le tableau ci-après résume la situation des demandes d'indemnisation au 17 septembre 2025.

<2> Les demandes ont été soumises dans plusieurs devises, mais, par souci de clarté dans les rapports, les montants sont indiqués en pesos philippins. Les montants convertis sont calculés à l'aide des taux de change en vigueur au 25 mai 2025, date à laquelle l'Administrateur a été autorisé à régler les demandes d'indemnisation.

Catégorie de demande	Demandes		Approuvées pour un montant supérieur à zéro		Rejetées	Réglées ^{<3>}	
	Nombre	Montant (en PHP)	Nombre	Montant (en PHP)	Nombre	Nombre	Montant (en PHP)
Opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde	76	1 891 547 725	50	1 634 282 686	1	49	1 629 397 036
Pêche	37 830	1 863 893 947	33 649	1 071 393 458	3 054	33 649	1 071 393 458
Dommages aux biens	3	308 900	0	0	3	0	0
Tourisme	2 898	123 172 748	1 719	5 532 944	454	33	2 035 490
Total	40 807	3 878 923 320	35 418	2 711 209 088	3 512	33 731	2 702 825 984

5.3 Opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde

5.3.1 Des demandes d'indemnisation liées aux opérations de nettoyage et aux mesures de sauvegarde, pour un montant total équivalent à 1 891,54 millions PHP, ont été reçues. Suite à l'évaluation des demandes, le montant total payé, y compris les montants payés par l'assureur du propriétaire du navire, s'élève à 1 629,4 millions PHP.

5.3.2 Les paiements relatifs aux opérations de nettoyage et aux mesures de sauvegarde comprennent les demandes d'indemnisation présentées par le propriétaire du navire au titre des frais encourus par les diverses entreprises engagées pour mener à bien les opérations d'intervention en mer et à terre, y compris l'inspection de l'épave et l'opération d'enlèvement des hydrocarbures restants dans l'épave.

5.3.3 Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club examinent actuellement une demande d'indemnisation récemment soumise par les garde-côtes philippins, d'un montant d'environ 270 millions PHP, une demande du Bureau de la pêche et des ressources aquatiques s'élevant à 20,2 millions PHP, ainsi que d'autres demandes d'indemnisation présentées par les autorités locales.

5.4 Pêche

5.4.1 Au 17 septembre 2025, le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation avait enregistré 37 830 demandes dans le secteur de la pêche, pour un montant total réclamé de 1 863,89 millions PHP. La plupart des demandes n'étaient accompagnées que de peu de documents justificatifs.

5.4.2 Shipowners' P&I Club et le Fonds de 1992 ont engagé, par l'intermédiaire de leurs experts internationaux, une équipe de spécialistes de la pêche issus d'une université locale pour réaliser une étude de l'impact du déversement sur le secteur de la pêche dans les zones affectées, afin d'évaluer les demandes d'indemnisation.

5.4.3 L'étude et l'évaluation postérieure ont été finalisées mais une évaluation provisoire a été réalisée afin de pouvoir effectuer des paiements provisoires aux demandeurs dans le secteur de la pêche. Sur la base de cette évaluation provisoire, un processus de versement de paiements provisoires a débuté en septembre 2023, à la suite duquel un total de 117 millions PHP a été versé à 8 825 pêcheurs.

<3> Les montants indiqués incluent les paiements effectués par Shipowners' P&I Club au titre de la CLC de 1992. Le Fonds de 1992 a commencé à verser des indemnités une fois la limite fixée par la CLC de 1992 atteinte, mais a reçu un remboursement par Shipowners' P&I Club jusqu'à la limite fixée par STOPIA 2006.

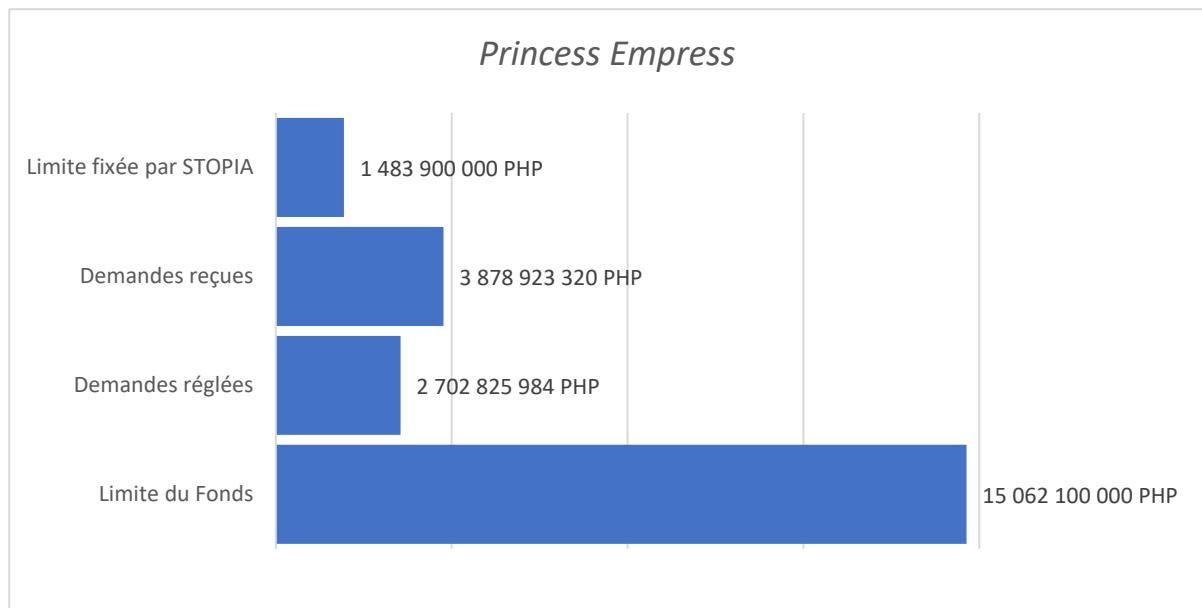
- 5.4.4 L'étude concernant la pêche a été achevée en mars 2024, ce qui a permis la première évaluation finale des pertes dans le secteur de la pêche. Au total, 23 238 demandes d'indemnisation présentées par des pêcheurs ont été approuvées, pour un montant total d'environ 707 millions PHP à verser, en tenant compte des versements provisoires déjà effectués.
- 5.4.5 En outre, en octobre 2024, le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club ont approuvé l'évaluation des demandes d'indemnisation de 9 030 vendeurs de poissons qui avaient subi des pertes en raison de l'absence de produits de substitution à vendre pendant les interdictions de pêche dans les zones affectées par le déversement.
- 5.4.6 En février 2025, le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club ont approuvé une évaluation supplémentaire de 2 697 demandes d'indemnisation, dont des demandes émanant de pêcheurs et de vendeurs de poissons qui n'avaient pas été évaluées précédemment, ainsi que des demandes d'indemnisation émanant des filières de la transformation du poisson et de l'aquaculture marine.
- 5.4.7 Outre le volume élevé de demandes dans le secteur de la pêche, le processus de paiement a été compliqué par le fait que la plupart des demandeurs de ce secteur n'ont pas de compte bancaire. Cette situation a contraint le Secrétariat à trouver d'autres moyens de paiement, en faisant finalement appel à une société de transfert de fonds de renommée internationale, afin de permettre aux demandeurs de recevoir les indemnités qui leur sont dues. Après chaque évaluation de groupe, le processus de versement des montants individuels à l'ensemble des demandeurs a pris plusieurs mois, en particulier pour les évaluations comprenant le plus grand nombre de demandes. À l'issue de l'ensemble des différentes évaluations, un total de 33 981 demandes d'indemnisation dans le secteur de la pêche ont été réglées, pour un montant total de 1 087,79 millions PHP. À ce jour, 3 054 demandes ont été rejetées.
- 5.4.8 Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club étudient actuellement les évaluations et réévaluations d'environ 1 400 demandes d'indemnisation appartenant à diverses catégories du secteur de la pêche.

5.5 Tourisme

- 5.5.1 Le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation a reçu 2 898 demandes d'indemnisation provenant du secteur du tourisme pour un montant total de 123 millions PHP. La plupart de ces demandes sont dépourvues des pièces justificatives minimales permettant de les évaluer. Il a fallu que l'expert engagé par le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club se rende à plusieurs reprises dans la zone sinistrée afin de trouver des moyens d'évaluer les demandes.
- 5.5.2 Au 17 septembre 2025, 1 719 demandes d'indemnisation avaient été approuvées pour un montant total de 5,5 millions PHP, et 33 d'entre elles avaient été réglées, pour un montant total de 2 millions PHP. À ce jour, 454 demandes ont été rejetées.
- 5.5.3 Comme dans le secteur de la pêche, de nombreux demandeurs du secteur du tourisme ne possèdent pas de compte bancaire et, par conséquent, le même système de paiement que celui utilisé dans le secteur de la pêche est appliqué à ces demandeurs. Le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation prépare actuellement le processus de paiement concernant environ 1 650 demandeurs.
- 5.5.4 L'expert engagé par le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club évalue actuellement quelque 500 demandes émanant de membres du personnel ayant perdu leur emploi ou ayant vu leurs heures de travail réduites en raison du déversement.

5.6 Récapitulatif des demandes d'indemnisation^{<4>}

	Devise du sinistre	GBP
Limite fixée par la CLC de 1992/STOPIA 2006	1 483 900 000 PHP	19 348 829 GBP
Limite fixée par la Convention de 1992 portant création du Fonds (203 millions de DTS)	15 062 100 000 PHP	196 397 334 GBP
Demandes reçues	3 878 923 320 PHP	547 650 165 GBP
Demandes approuvées	2 711 209 088 PHP	40 473 721 GBP
Demandes réglées	2 702 825 984 PHP	35 449 859 GBP

6 Point de vue de l'Administrateur

- 6.1 L'Administrateur est reconnaissant envers le Gouvernement des Philippines pour l'aide qu'il a apportée lors des visites des membres du Secrétariat des FIPOL aux Philippines. L'Administrateur remercie également les autorités locales des zones affectées pour leur aide, notamment en ce qui concerne l'ouverture de bureaux temporaires de soumission des demandes d'indemnisation et la facilitation du processus de paiement dans le secteur de la pêche.
- 6.2 L'Administrateur est également reconnaissant de l'excellente coopération entretenue avec Shipowners' P&I Club et de l'approche proactive que celui-ci a adopté dans cette affaire. Ce sinistre montre à quel point le régime international peut bien fonctionner lorsqu'il y a une bonne coopération entre l'assureur du propriétaire du navire et les FIPOL. Cela facilite le recrutement conjoint des bons experts pour l'évaluation des demandes d'indemnisation et la procédure générale d'indemnisation.

<4>

Les montants convertis sont fournis uniquement à titre indicatif, pour faciliter la lecture. Les montants convertis sont calculés à l'aide des taux de change en vigueur au 25 mai 2025, date à laquelle l'Administrateur a été autorisé à régler les demandes d'indemnisation. 1 DTS = 74,1977 PHP et 1 GBP = 66,9869 PHP. Les chiffres peuvent être amenés à évoluer en raison des fluctuations des taux et d'événements pouvant intervenir.

- 6.3 Plus de 95 % des demandes d'indemnisation ont été évaluées et plus de 96 % de celles ayant fait l'objet d'une évaluation positive ont été réglées. Cela a nécessité une étroite coopération entre Shipowners' P&I Club, le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation et le Secrétariat des FIPOL. Des efforts sont actuellement déployés pour traiter l'évaluation des demandes d'indemnisation restantes, afin de régler toutes les demandes recevables avant l'expiration du délai de forclusion de trois ans.
- 6.4 Il subsiste toutefois une incertitude concernant les demandes d'indemnisation présentées par les organismes gouvernementaux. L'Administrateur encourage ces organismes à soumettre dans les meilleurs délais toute demande d'indemnisation encore en suspens, le troisième anniversaire du sinistre approchant à grands pas, afin d'éviter qu'ils ne perdent leurs droits à indemnisation.

7 Mesures à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.
